

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 JANVIER 2012, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, Directrice générale adjointe est présente à la réunion.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Ordre du jour
Séance du 9 janvier 2012**

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du 5 décembre 2011 : réunion régulière et session spéciale du budget
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Règlement 01-2012, Taux de taxation 2012
- 6- Vente pour taxes 2012 (date limite 20 février 2012) faire suivi liste personnes endettées
- 7 - Siège MRC
- 8- Règlement 02-2011, Numérotation des immeubles
- 9- Prise pour génératrice.
- 10- Service Incendie: A) Parole au chef pompier
B)
C)
- 11- Parole à l'inspecteur
- 12- Correspondance - Élection FQM
- 13- Loisirs : A) B)
C) D)
- 14- Varia : A) Demandes Fête des enfants
B) Résolution club de tir (Lise B.)
C) Spa Tarif Chien
- 15- Période de questions
- 16- Levée de l'assemblée

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

- 10- c) démission
d) embauche
- 13- d) analyse eau, prise eau, supports hockey et Fête des enfants
- 14- d) consultation politique nationale de la ruralité

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 DÉCEMBRE 2011

Attendu qu'une copie des procès-verbaux a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture.

02-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les procès-verbaux des séances régulière et extraordinaire du budget du 5 décembre 2011 soient acceptés tel que rédigés.

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

03-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 88 931.20\$ pour la Municipalité, avec l'ajout de la facture de Multi-meubles au montant de 1435.46\$ pour un total de 90 366.66\$, soit acceptée et payée, selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 01-2012 TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2012

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture. Madame Lyse Audet mentionne les grandes lignes du règlement au bénéfice des contribuables présents dans la salle.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 01-2012

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Madame Lisette Côté lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 05 décembre 2011;

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2012 est de : 1 590 067\$

04-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi que ce qui suit à savoir :

DISPOSITION GÉNÉRALE

Les taxes imposées et les tarifs de compensation inclus dans ce règlement sont exigibles également d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E. (Entreprise Agricole Enregistrée) et doivent être acquittés.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.7764\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2012, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 410 866\$

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Qu'une taxe de 0.0858\$ du 100.00\$ d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2012, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 45 398\$.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE RÉGLEMENT D'EMPRUNT NO 03-2008 CAMION INCENDIE

Qu'une taxe de .1037\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2012, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 54 872\$. Cette taxe servira pour le remboursement du «règlement d'emprunt 03-2008 » du camion incendie, ce montant qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

FINANCEMENT PERMANENT #1, #2 & #3

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE

Qu'une taxe de 0.0375\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2012, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 19 826\$. Cette taxe servira pour le remboursement du financement permanent «règlement d'emprunt 04-2002» montant qui correspond au 25% qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

TAXES DE SERVICES

TARIF FIXE UNITÉ DESSERVI RÉSEAU ÉGOUT

QU'un tarif fixe de 414.08\$ soit chargé aux unités logements desservis, selon les spécifications du règlement 04-2002, pour un montant de 56 994\$.

TARIF FIXE OPÉRATION RÉSEAU ÉGOUT

QU'un tarif fixe de 171.82\$ pour les frais d'opération du site de traitement des eaux pour un montant de 22 583\$.

TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

QU'un tarif annuel pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitations agricoles enregistrées, soit exigé et prélevé pour l'année financière 2012 pour le service d'enlèvement de transport et de disposition des ordures ménagères, ainsi que pour la collecte des matières recyclables pour des revenus de 75 748\$, et réparti comme suit :

- Résidence et logement -----	160\$
- Commerce lié à la résidence -----	235\$
- Chalet et résidence secondaire -----	85\$
- Commerce -----	235\$
- Cabane à sucre -----	85\$
- Ferme et sa résidence -----	235\$
- Ferme seule -----	195\$

TARIF POUR TRAITEMENT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

QU'un tarif de 29\$ pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitation agricole enregistrée soit chargé pour le traitement des boues de fosses septiques, les revenus seront de 11 310\$.

TARIF FIXE POUR TRAITEMENT EAU & ÉGOUT DESSERVI PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

QU'un tarif fixe de 336\$ soit chargé aux 6 contribuables de Sainte-Rose qui sont desservis par la municipalité de Lac-Etchemin pour les eaux et les égouts : 159\$ pour l'eau, 152\$ pour les égouts et 25\$ pour la réserve, pour un revenu de 2016\$.

NOMBRE DE VERSEMENTS

Tout contribuable qui aura un compte de taxes de plus de 300\$ (trois cents dollars) sur chaque unité d'évaluation pourra se prévaloir d'acquitter son compte en 5 versements aux dates suivantes : 1^{er} mars 2012, 19 avril 2012, 7 juin 2012, 6 août 2012 et 15 septembre 2012 comme le prévaut l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le privilège de payer par versement n'est plus accordé et le solde du compte entier devient immédiatement exigible. Le taux d'intérêt applicable sera de 10% sur le solde dû. Des frais d'administration au montant de 30\$ seront aussi chargés à ceux à qui l'on devra faire des réclamations par courrier recommandé. Une facturation ne sera pas faite pour les comptes de moins de deux dollars. Les règles prescrites dans le présent règlement s'appliquent aussi aux autres taxes ou aux autres comptes et compensations municipales que la municipalité perçoit. Des frais de 30\$ seront exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

REGROUPEMENT DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que des biens et services sont offerts par la Municipalité moyennant des tarifs. Ceux-ci font partie intégrante du règlement de taux de taxation annuel et sont par conséquent révisés chaque année. Tout tarif inclus ci-après pourra être révisé par résolution en cours d'année.

PRODUIT	PRIX	SPÉCIFICATIONS
Photocopie	0,50\$	
Photocopie couleur	2,00\$	
Copie matrice graphique	1,50\$	Au bureau
	5,00\$	Par fax ou par la poste
Confirmation taxes	10,00\$	Notaire ou autre demandeur
Télécopie	1,50\$	Par page sauf page de garde (gratuite)
Boyaux usagés (serv. Incendie)	25,00\$	
ANNONCE JOURNAL MUNICIPAL		
3 lignes	10,00\$	
4 à 6 lignes	15,00\$	
7 à 9 lignes	20,00\$	

Insertion d'une circulaire imprimée par le client	10,00\$	
Avis public dérogation mineure	50,00\$	
Bac vert ou bleu	93,00\$	Tarif ajusté dans l'année si augmentation lors de l'achat par la municipalité
TUYAUX USAGÉS		
Béton 8 pieds	30,00\$	
Béton 4 pieds	20,00\$	
PVC 18 po x 20 pieds	75,00\$	
PVC de 24 po x 20 pieds	100,00\$	
PVC de 30 po x 20 pieds	150,00\$	
TARIF DÉGEL PONCEAU		
Salaire horaire des employés présents + bénéfices marginaux + tarif des camions		
Camion autopompe	85,00\$	L'heure
Unité d'urgence et/ou Camion voirie	40,00\$	L'heure
TARIF INTERVENTION FEU AUTOMOBILE NON RÉSIDENT		
Camion autopompe	235,00\$	L'heure + salaire horaire des pompiers présents + bénéfices marginaux
Unité d'urgence	90,00\$	
Camion voirie	40,00\$	L'heure
LOCATION SALLE		
Salle communautaire	50,00\$	2hres + 25\$ l'heure pour une réunion
Salle communautaire	125,00\$	(repas ou social)
Salle communautaire	250,00\$	(décès)
Local des loisirs	125,00\$	
Local 691, rue Carrier	50,00\$	
TRACTEUR (situation d'urgence seulement)	70,00\$	

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ, le 9 janvier 2012

Avis de motion donné le 05 décembre 2011

Affiché le 10 janvier 2012

Lyse Audet, Directrice générale et secrétaire trésorière

VENTE POUR TAXES 2012 (date limite 20 février 2012) faire suivi

05-01-2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE des lettres enregistrées soient envoyées aux contribuables qui n'ont pas manifesté l'intention de payer leurs arrérages.

ADOPTÉE

SIÈGE MRC

06-01-2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE nommer Monsieur Rock Carrier délégué au conseil des maires pour notre municipalité, étant donné que M. le maire, Hector Provençal, occupe le poste de préfet de la MRC des Etchemins. Madame Isabelle Pruneau sera déléguée remplaçante.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2012 – NUMÉROTATION CIVIQUE DES IMMEUBLES

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture. La directrice générale, Lyse Audet, mentionne les grandes lignes du règlement au bénéfice des contribuables présents dans la salle.

RÈGLEMENT NO 02-2012 - NUMÉROTATION CIVIQUE DES IMMEUBLES

ATTENDU que de par la loi sur les compétences municipales à l'article 4, la municipalité a compétence en matière de sécurité;

ATTENDU que selon l'article 62 de cette même loi, la Municipalité a le pouvoir de régler;

ATTENDU que selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le conseil juge opportun, afin de maximiser la sécurité des citoyens et citoyennes, de faciliter les interventions des services d'urgence par une numérotation civique uniforme ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 07 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

07-01-2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS. 2 CONSEILLERS SE PRONONCENT CONTRE

Que le règlement no 02-2012 relatif à la numérotation civique des immeubles soit adopté et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - OBJET

L'objet du présent règlement est de rendre obligatoire l'identification numérique des immeubles ayant un bâtiment (cabane à sucre, abri forestier, maison) le long des chemins municipaux et d'en définir l'application.

Article 3 - NUMÉROTATION

La numérotation se fera selon le numéro existant sur tout le territoire de la municipalité, où il y a un bâtiment susceptible d'avoir recours aux services d'urgences, sauf dans les secteurs urbains de la station et du village. La municipalité procédera à l'installation durant l'année 2012.

L'acquisition de ces panneaux, ainsi que leur installation relèvent de la municipalité.

Article 4 – IDENTIFICATION DES NUMÉROS CIVIQUES,

Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, actuels et futurs, doivent dorénavant être repérables selon un nouveau mode d'identification choisi par la Municipalité et consistant en des poteaux ou supports métalliques munis d'une pancarte réfléchissante de couleur bleue qui indique les numéros civiques et installés sur le terrain du propriétaire près du chemin municipal. Dans la mesure du possible, les poteaux seront installés à une distance de plus ou moins un mètre de la ligne de propriété et à pareille distance de l'entrée de cour. Le propriétaire ou l'occupant doit permettre, aux installateurs, l'accès à son terrain pour effectuer les travaux d'installation sur le terrain du propriétaire près du chemin et être clairement visible, mais de façon à ne pas nuire aux équipements d'entretien du réseau routier. Ces panneaux seront identifiés par les numéros civiques attribués par la municipalité et doivent être visibles de la rue en tout temps. Pour ce qui concerne les cabanes à sucre et les abris forestiers, le numéro doit être affiché à l'entrée du chemin ou de l'allée qui mène au bâtiment. Tout propriétaire devra tenir compte que s'il installe un abri temporaire pour l'hiver, celui-ci ne devra en aucun temps obstruer la visibilité du numéro civique. La municipalité autorise les installateurs à disposer autrement le poteau si l'environnement le nécessite, et ce, afin de s'assurer d'une bonne visibilité en toutes saisons. Les poteaux seront enfouis de 60 centimètres dans le sol ce qui laissera une hauteur de 1.50 mètre. Les plaquettes numérotées seront disposées perpendiculairement au chemin. L'équipe chargée d'installer cette signalisation sera responsable d'assurer une homogénéité dans la mesure du possible et s'assurera d'harmoniser l'installation sur l'ensemble du territoire.

Article 5 - COÛTS

L'acquisition de ces panneaux ainsi que l'installation relèvent de la municipalité. Le coût d'acquisition desdits panneaux, au montant unitaire maximum de 50\$ (cinquante dollars) incluant la taxe, sera facturé aux contribuables visés par la présente au cours de l'année 2012 par une facturation complémentaire; celle-ci sera payable en trois versements soient : 1^e versement 30 jours suivants la facturation, le 2^e versement le 1^{er} mars 2013 et le 3^e versement le 1^{er} mars 2014. Pour les personnes qui le désirent, le compte pourra être payé en un seul versement. Quant aux coûts d'installation, ils seront à la charge de la Municipalité.

Article 6 - NOUVEAU BÂTIMENT

Pour tous les nouveaux bâtiments qui s'ajouteront après l'adoption du présent règlement, le numéro civique leur sera attribué à l'émission du permis. Dans le cas d'un nouveau bâtiment, le numéro civique doit être installé dans les dix (10) jours suivant le début des travaux de construction. L'acquisition et l'installation seront faites par la municipalité. Le coût d'acquisition du matériel sera facturé directement au propriétaire selon le taux qui s'appliquera à cette période.

Article 7 – ENTRETIEN

Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet. Si après un avertissement par écrit, le propriétaire ne procède pas à l'entretien de son panneau ou à son remplacement, la municipalité effectuera les travaux nécessaires, et ce, aux frais du contribuable.

Article 8 – INTERDICTION

Il est interdit d'enlever ou de déplacer le poteau ou le panneau d'identification (même de façon temporaire) sans le consentement écrit de la municipalité. Si un poteau ou un panneau d'identification est déplacé ou enlevé, le remplacement se fera par la municipalité, et ce, aux frais du propriétaire.

Article 9 – BRIS, DESTRUCTION, VOL

Tout poteau ou panneau d'identification endommagé ou détruit de manière accidentelle ou volé sera remplacé par la municipalité, et ce, aux frais du propriétaire.

Article 10 – RESPONSABLE

Le responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal. Le conseil l'autorise à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Article 11 – AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

- Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende de cent dollars (100\$).

- Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende de trois cents dollars (300\$).

- Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende de cinq cents dollars (500\$).

Article 12 – OBLIGATION

Tout propriétaire a l'obligation de se conformer aux dispositions de ce règlement.

Article 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ, le 9 janvier 2012

Avis de motion donné le 07 novembre 2011

Affiché le 10 janvier 2012

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière & Directrice générale

APPEL D'OFFRES POUR NUMÉROTATION DES IMMEUBLES

08-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la directrice générale à préparer et lancer un appel d'offres pour la numérotation des immeubles de la municipalité.

ADOPTÉE

PRISE POUR GÉNÉRATRICE

Ce point est remis en février 2012

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

Rapport annuel 2011

Le directeur incendie nous présente son rapport annuel 2011 du service incendie.

Acceptation démission

09-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE la démission de M. Simon Provençal comme pompier de notre service incendie soit acceptée.
ADOPTÉE

Engagement

10-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE M. Jean-François Oregel soit engagé à titre de recrue pompier de notre municipalité.
ADOPTÉE

Envoyer une lettre de remerciements à M. Régis Morin pour l'accompagnement des dernières années vu l'engagement d'un technicien en incendie à la MRC des Etchemins et que l'on espère la suite de la bonne collaboration entre nos municipalités.

PAROLE À L'INSPECTEUR

CORRESPONDANCE

Élection FQM

11-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'appuyer la candidature de Madame Sylvie Fortin Graham au conseil d'administration de la FQM.
ADOPTÉE

Gaz de schiste

M. Gaston Laroche représentant de la Coalition citoyenne gaz de schiste Beauce-Etchemin est présent pour faire une approche aux conseillers afin de les sensibiliser et demande la participation du conseil pour conscientiser la population sur l'exploitation du gaz de schiste. Suite à la discussion, il a été proposé par M. Hector Provençal de prêter une salle gratuitement afin de faire une rencontre sur le sujet.

M. Provençal dit que la MRC aura des sessions de travail sur le sujet, afin de regarder ce qu'il pourrait y avoir de fait sur le schéma d'aménagement pour protéger le territoire à ce niveau.

Les membres du conseil attendent la position de la MRC des Etchemins pour prendre position sur ce dossier.

Adhésion ADMQ

12-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE l'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale soit faite et que les frais d'abonnement de 356.42\$ pour l'année 2012 soient acquittés par la municipalité. Autoriser la directrice adjointe à suivre les formations suivantes « La Loi sur l'accès à l'information des

organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et Les nouvelles obligations du directeur général » et « Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle » à Lac-Étchemin ou Saint-Georges, dates à confirmer. Le coût est de 260\$ plus taxes pour chacune des formations.
ADOPTÉE

Rencontre Politique Nationale de la ruralité

De confirmer la présence de 4 personnes de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford (2 élus et 2 personnes du comité de développement).

Parler du service Accueil Grossesse dans notre journal municipal via la Politique Familiale.

LOISIRS

VARIA

Demande Fête des enfants

13-01-2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil Municipal autorise la fermeture de la rue Roy, que le camion incendie escorte le marcheton, Une autorisation est aussi accordée de circuler sur les terrains de la municipalité pour les promenades de traîneau à chiens pour la fête des enfants le 21 janvier 2012. L'inspecteur s'occupera d'installer la signalisation nécessaire.
ADOPTÉE

14-01-2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accorde un montant de 200\$ pour la Fête des enfants. Une demande est faite au Comité organisateur, de souligner les différentes implications de la municipalité en arrondissant la commandite à 300\$ pour que nous soyons mentionnés dans le dépliant.
ADOPTÉE

Résolution Centre Sportif & Plein Air

15-01-2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil appuient la demande du club de tir qu'il a déposée au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour avoir une autorisation pour la construction d'un système de traitement conforme au Q-2,r.22 soit un filtre à sable classique suivi d'un rejet au cours d'eau sur le lot 4217190. Suite à la vérification faite par le service d'urbanisme, cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal qui est en vigueur.
ADOPTÉE

SPA – tarif chien

16-01-2012

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la SPA désire promouvoir la castration et demande que les tarifs soient révisés à 30\$ pour un chien non castré et 20\$ un chien castré, Les membres du conseil vont étudier la possibilité que le règlement soit révisé.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madame Renée Lessard que la modification du règlement sur les animaux de compagnie sera modifié à une prochaine séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17-01-2012

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE cette assemblée soit close, il est 20 heures 59 minutes.
ADOPTÉE

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale